



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2018-03

PUBLIÉ LE 28 MARS 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2018-03-28-001 - Arrêté n°18-22 modifiant l'arrêté n°17-227 du 23 janvier 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France II" (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2018-03-27-004 - ARRETE DIREA IDF 2018-0409 agrément transports routiers de marchandises centre de formation PRO CONDUITE (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2018-03-27-006 - Arrêté Modifiant l'arrêté n°2015296-0013 du 23 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-le Bourget (2 pages)

Page 9

IDF-2018-03-27-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (3 pages)

Page 12

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-28-001

Arrêté n°18-22 modifiant l'arrêté n°17-227 du 23 janvier  
2017 désignant la nouvelle composition du Comité de  
Protection des Personnes "Ile-de-France II"

## ARRÊTÉ N° 18-22

Modifiant l'arrêté n°17-227 du 23 janvier 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;

Considérant les candidatures de Mesdames Laura CHEVREAU, Marine LARGEAU et Scarlett-May FERRIE et de Monsieur Lionel GOUA DE BAIX

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II ».
- ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 28 mars 2018  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*  
Christophe DEVYS

## ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°18-22

<b><u>PREMIER COLLEGE</u></b>			
<b>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</b>			
<u>Titulaires :</u>  Pr Jean-Louis BRESSON      Pédiatre/Méthodologiste Pr Pierre COLONNA          Hématologue/Cancérologue Dr Stéphane DONNADIEU      Anesthésiste Pr Marie-France MAMZER      Néphrologue/Médecin légiste	<u>Suppléants :</u>  <b>Marine LARGEAU</b> <b>Ingénieur de recherche</b> Cécile BADOUAL                      Anatomopathologiste Anne-Sophie JANNOT                  Méthodologiste		
<b>Médecin généraliste</b> <u>Titulaire :</u> Dr Philippe VAN ES	<u>Suppléant :</u>		
<b>Pharmacien hospitalier</b> <u>Titulaire :</u> Hélène BEAUSSIER	<u>Suppléant :</u> Christine BROISSAND		
<b>Infirmier(e)</b> <u>Titulaire :</u> Marie-Catherine BARET	<u>Suppléant :</u> <b>Lionel GOUA DE BAIX</b>		
<b><u>DEUXIEME COLLEGE</u></b>			
<b>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</b>			
<u>Titulaire :</u> A désigner	<u>Suppléante :</u> A désigner		
<b>Psychologue</b> <u>Titulaire :</u> Christian BALLOUARD	<u>Suppléant :</u> Nizaar LALLMAHAMOOD		
<b>Travailleur social</b> <u>Titulaire :</u> A désigner	<u>Suppléant :</u> A désigner		
<b>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</b>			
<u>Titulaires :</u> Manon de FALLOIS Eric MARTINENT	<u>Suppléants :</u> <b>Scarlett-May FERRIE</b> <b>Laura CHEVREAU</b>		
<b>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</b>			
<u>Titulaires</u> Chantal ARDIOT Jean-Bernard CHARPENTIER	FNA UFC Que Choisir	<u>Suppléants :</u> Blanche DEBAECKER Nicole DELSARTE	AFH UDAF 93

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2018-03-27-004

ARRETE DIREA IDF 2018-0409 agrément transports  
routiers de marchandises centre de formation PRO  
CONDUITE

**ARRÊTE DRIEA IdF 2018-0409  
LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2017-06-19-012 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA n°2017-1173 du 28 juillet 2017 relatif à l'agrément accordé au centre de formation CER PROCONDUITE pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises à échéance du 28 février 2018 ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation PRO CONDUITE le 7 mars 2018 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation PRO CONDUITE, sis 5 place Marx Dormoy – 91270 VIGNEUX SUR SEINE, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 811 944 693 00027 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2** : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

**Article 3** : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

**Article 4** : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

**Article 5** : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

**Article 6** : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

**Article 7** : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

**Article 8** : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

**Article 9** : La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 10** : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **27 MARS 2018**

Pour le Préfet de la région Île-de-France  
Par délégation,

Le chef du département régulation des transports routiers

  
Didier BEURAIN



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-27-006

Arrêté Modifiant l'arrêté n°2015296-0013 du 23 octobre  
2015 modifié portant renouvellement des membres de la  
commission consultative économique pour l'aérodrome de  
Paris-le Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PMM/SC/BRR

**ARRETE**

**Modifiant l'arrêté n°2015296-0013 du 23 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-le Bourget**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R224-3, R224-4-2, D224-2 et D224-4 ;
- VU la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2012-1045 du 11 septembre 2012 portant création de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-le Bourget ;
- VU l'arrêté n°2015296-0013 du 23 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative économique pour l'aérodrome de Paris-le Bourget ;
- VU la demande du groupe Aéroports de Paris en date du 12 mars 2018 ;
- SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2015296-0013 en date du 23 octobre 2015 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2 de l'arrêté susvisé, les dispositions de l'alinéa 1 « en qualité de représentants d'Aéroports de Paris »

« En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- M. Patrick COLLARD, Directeur de cabinet du Président Directeur général d'Aéroports de Paris
- M. Philippe PASCAL, Directeur des finances et de la stratégie
- M. Bruno MAZURKIEWICZ, Directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget
- M. Quentin DEVOUGE, Responsable du Département trafic, capacités et régulation économique à la Direction des finances et de la stratégie »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- M. Marc HOUALLA, Directeur général adjoint, directeur de l'aéroport de Paris-CDG ;
- M. Clément LAFAIX, Directeur des Finances, de la Gestion et de la Stratégie ;
- M. Bruno MAZURKIEWICZ, Directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget ;
- M. Quentin DEVOUGE, Directeur adjoint de l'aéroport de Paris-le Bourget. »

### ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre chargée des transports auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le 27 MARS 2019

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-27-005

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié  
portant nomination des membres de la commission  
consultative économique unique pour les aérodromes de  
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BRR

ARRETE

**modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE- DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;

VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;

VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;

VU le décret n° 2017-1296 du 22 août 2017 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 en date du 25 août 2017 portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

VU les communiqués du Groupe ADP en date du 12 février 2018 et du 22 février 2018 ;

**SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île de-France, Préfecture de Paris ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'article 2 de l'arrêté susvisé, les dispositions :

**« 1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :**

- Madame Laure BAUME, Directrice générale adjointe en charge de la Direction client ;
- Monsieur Clément LAFALX, Directeur des Finances, de la Gestion et de la Stratégie ;
- Monsieur Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;
- Monsieur Franck GOLDNADEL, Directeur général adjoint, en charge des opérations aéroportuaires et de l'aéroport de Paris-CDG ;
- Monsieur Marc HOUALLA, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly ;
- Monsieur Guillaume SAUVE, Directeur ingénierie et aménagement ;
- Monsieur Philippe LABORIE, Directeur technique ;
- Monsieur Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« 1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :**

- Madame Laure BAUME, Directrice générale adjointe en charge de la Direction client ;
- Monsieur Clément LAFALX, Directeur des finances, de la gestion et de la stratégie ;
- Monsieur Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;
- Monsieur Marc HOUALLA, Directeur général adjoint, directeur de l'aéroport de Paris CDG ;
- Monsieur Régis LACOTE, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly ;
- Monsieur Guillaume SAUVE, Directeur de l'ingénierie et aménagement ;
- Monsieur Philippe LABORIE, Directeur des opérations aéroportuaires ;
- Monsieur Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique. »



## ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre chargée des transports auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Paris, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT